

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 juillet 2003

Original: français

Lettre datée du 9 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la Déclaration conjointe des forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et des forces armées des Forces nouvelles faites le 4 juillet 2003 (voir annexe).

Cette déclaration a été faite lors d'une cérémonie solennelle au Palais de la présidence de la République à Abidjan, en présence du Président de la République Laurent Gbagbo, du Gouvernement de réconciliation nationale, des hautes autorités politiques, administratives, religieuses, traditionnelles, militaires et de sécurité nationales et des Forces nouvelles, du Représentant spécial du Secrétaire général et des membres du Comité de suivi de l'Accord de Linas-Marcoussis, du Corps diplomatique accrédité en Côte d'Ivoire, des forces impartiales de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), de la Mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire (MICECI) et des Forces françaises (Licorne).

Je vous saurais infiniment gré de bien vouloir publier ladite déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) D. Philippe **Djangoné-Bi**



**Annexe à la lettre datée du 9 juillet 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration conjointe des forces de défense et de sécurité
de Côte d'Ivoire et des forces armées des Forces nouvelles**

Face aux périls graves qui pèsent sur le processus de réconciliation nationale, les forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et les forces armées des Forces nouvelles se sont rencontrées le mercredi 2 juillet 2003 à Abidjan et ont convenu de la présente déclaration, aux fins de rassurer l'ensemble des populations vivant en Côte d'Ivoire et de consolider la logique de paix qui habite la grande majorité des Ivoiriens.

Ainsi :

Considérant que la Côte d'Ivoire a suffisamment souffert de la guerre dans laquelle elle est plongée depuis le 19 septembre 2002,

Considérant qu'il faut faire cesser immédiatement la douleur et la détresse des populations,

Considérant que tous les conflits s'achèvent nécessairement par le dialogue et la concertation,

Considérant que chaque mort supplémentaire est inutile et complique davantage la réconciliation nationale,

Considérant que la partition, même momentanée, de la Côte d'Ivoire ne profite à aucune partie,

Considérant que la guerre ne peut se justifier qu'au regard de la défense des valeurs en rapport avec l'intérêt général et collectif et que seul celui-ci peut commander le sacrifice d'un combattant,

Considérant que la Côte d'Ivoire est le bien commun de tous les Ivoiriens et que, comme telle, elle représente l'intérêt général à défendre vaille que vaille,

Considérant que la diversité des communautés, des traditions, des cultures, des croyances et des opinions est source de richesses,

Considérant que la viabilité de la Côte d'Ivoire réside dans son économie et que cette économie est mise à mal par plus de huit mois de guerre,

Considérant l'intérêt que la communauté internationale porte à la Côte d'Ivoire à travers le déploiement des forces impartiales de la MINUCI, de la MICECI et de Licorne,

Considérant enfin la nécessité de garantir à la jeunesse et aux générations futures des chances égales,

Les forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et les forces armées des Forces nouvelles, prenant en compte le respect du cessez-le-feu intégral signé le 3 mai 2003 et la levée des zones de guerre,

1. Déclarent la fin de la guerre, ce jour 4 juillet 2003;
2. S'engagent à soutenir les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis et les aménagements d'Accra;
3. Affirment leur subordination au Président de la République et au Gouvernement de réconciliation nationale;
4. Sont déterminées à oeuvrer ensemble pour dissuader toute velléité de reprise des hostilités par des manipulations souterraines et irresponsables et à pacifier le territoire national en le débarrassant de tous les combattants étrangers;
5. Réaffirment la poursuite du programme national de démobilisation, de désarmement et de réinsertion;
6. Soutiennent les actions visant le retour à la normalité administrative, économique et sociale.

En conséquence, les forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et les forces armées des Forces nouvelles,

7. Recommandent au Président de la République de nommer, dans des délais raisonnables, les Ministres chargés des portefeuilles de la défense et de la sécurité, conformément aux procédures d'Accra II;
8. Invitent les députés à voter la loi d'amnistie qui leur sera proposée par le Gouvernement de réconciliation nationale, car cette disposition, prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis, réunifiera la Côte d'Ivoire en soumettant toutes les populations aux mêmes lois;
9. Demandent à tous les agents de l'État, en particulier à ceux en contact direct avec les populations, de faire preuve de justice, de rigueur, de probité et de responsabilité républicaine dans l'exercice de leur fonction;
10. Invitent les hommes politiques à s'impliquer sans réserve dans l'application des dispositions des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra, dont ils sont les signataires;
11. Appellent les hommes politiques à suspendre le réarmement des forces et à différer les livraisons d'armes afin de faciliter la mise en oeuvre du programme national de démobilisation, de désarmement et de réinsertion;
12. Exhortent les hommes politiques à poser des actes allant dans le sens de l'unité nationale et à tenir des discours rassembleurs;
13. Invitent avec insistance la presse nationale à agir au profit du rapprochement des populations, de l'unité et de la concorde nationale;
14. Appellent la jeunesse ivoirienne dans sa totalité à l'union, à la fraternité et au respect des lois et dispositions légales;
15. S'engagement à démanteler, partout en Côte d'Ivoire, les groupements de jeunes mal intentionnés, armés ou non, aux fins de sécuriser les populations et rassurer la communauté internationale;
16. Invitent l'ensemble des populations vivant sur le territoire ivoirien à cultiver la tolérance et le respect des différences;

17. S'engagent à garantir une égale sécurité à toutes les populations et en particulier aux membres du Gouvernement de réconciliation nationale;
18. Mettront tout en oeuvre pour favoriser la libre circulation des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national.

Fortes de ce qui précède, les forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et les forces armées des Forces nouvelles estiment que notre pays a suffisamment payé le prix du sang durant ces longs mois de guerre.

Toutes les populations vivant en Côte d'Ivoire doivent donc s'inscrire dans la logique de paix actuelle en abandonnant définitivement les attitudes et les propos qui divisent, car le sang versé pendant cette guerre doit servir de fondement à un nouvel élan de fraternité et de solidarité.

C'est pourquoi, aujourd'hui, la Côte d'Ivoire doit prendre date avec l'histoire en montrant aux yeux de la communauté internationale qu'elle dispose de la ressource et de la capacité nécessaire à transcender ses contradictions pour s'inscrire à nouveau dans la paix.

En outre, le devoir de mémoire impose de nous souvenir des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont morts ou marqués à jamais dans leur chair par cette guerre.

Dans la défense des valeurs qui nous sont chères, nous, soldats des forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et des forces armées des Forces nouvelles avons fait notre devoir. Il s'agit à présent de savoir tirer les leçons de cet engagement, pour que notre pays ne connaisse plus jamais la guerre.

Pour cela, nous, les acteurs de premier plan pendant cette guerre, unis dans la ferme volonté de retrouver une armée nationale véritablement républicaine, traçons les sillons de notre devenir commun, en acceptant de taire les armes au profit de la discussion et de la concertation.

Enfin, les forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et les forces armées des Forces nouvelles, ensemble, invitent toutes les populations vivant sur le territoire ivoirien à les suivre dans cette voie de paix, car elles n'hésiteront pas à prendre leurs responsabilités face à de nouveaux désordres.

Fait à Abidjan, le 4 juillet 2003

Pour les forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire
Le général de division
Chef d'état-major des armées
Mathias **Do**
(Signé) Par ordre le Colonel Kadio **Miezou**
Chef du Coja

Pour les forces armées des Forces nouvelles
Chef d'état-major par intérim des forces armées
des Forces nouvelles
(Signé) le colonel Bakayoko **Soumaila**